



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-025

Portant approbation du contrat d'exploitation du service de transport de cantine scolaire avec la société Voyages GAL

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société Voyages GAL ;

Considérant la volonté de la commune de rendre le service cantine accessible à l'ensemble des enfants scolarisés à Viry, y compris ceux inscrits à l'école élémentaire de Malagny ;

Considérant la nécessité de transporter les enfants de l'école élémentaire de Malagny au restaurant scolaire situé au chef-lieu ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat d'exploitation du service de transport de cantine scolaire proposé par la société Voyages GAL – 45 Impasse des Contamines - 74930 PERS JUSSY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : Transport des élèves de l'école de Malagny jusqu'au restaurant scolaire situé au chef-lieu ;
- Durée : du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus ;
- Montant : 130 € HT, soit 143 € TTC par jour de fonctionnement (Un aller-retour quotidien)

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société Voyages GAL.

Viry, le 26 juin 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	